



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
257-1, rue de Mgr-Courchesne  
Nicolet (Québec) J3T 2C1  
Téléphone : (819) 519-2997  
Télécopieur : (819) 519-5367  
[www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca](http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-13 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VERSER PAR LES MUNICIPALITÉS POUR 2020

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné directeur générale et secrétaire-trésorier, que le **règlement numéro 2019-13 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités pour l'année 2020**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 27 novembre 2019, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au [www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca](http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca) et au bureau municipal des municipalités concernées.

DONNÉ À NICOLET, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019.

Michel Côté, Ph. D.  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier